



Convention

Rencontres Photographiques de Rabat 2023

AMAP - Participant

Entre les soussignés:

L'Association «AMAP» représentée par M. Jaâfar Akil, son Président

Ci-après dénommé "Directeur artistique"

D'une part,

Et Melle, Mme, Mr.

Ci-après dénommé(e) Le participant,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'Association «AMAP», s'engage à :

- Prendre en charge, dans les limites du budget, les frais des tirages des expositions et des cadres : Un tirage sans valeur commerciale ou marchande et dont les dimensions seront précisées ultérieurement,
- L'édition d'un catalogue dont chaque participant aux RPR 2023 aura droit à 2 exemplaires ;
- Prendre en charge les frais de deux nuitées d'hôtel plus les frais de restauration ;
- Assurer la communication des RPR 2023 : presse, affiches, invitations, dépliants, web ;
- Garantir un lieu d'exposition avec cimaises, système d'accrochage et éclairage (l'artiste sera informé du lieu d'exposition qui lui est attribué) ;
- Assurer l'organisation du vernissage général (de l'inauguration).

Droits

- Le comité d'organisation, présidé par Le directeur artistique des Rencontres, choisira les dossiers qui présenteront un travail personnel et original déterminé par une unité de pensée, de thème ou de vision d'auteur. La décision du comité est sans appel ;
- L'attribution des lieux d'expositions est de la responsabilité souveraine du directeur artistique des Rencontres ;
- Le décrochage des œuvres devrait être effectué le soir du dernier jour de l'exposition sauf accord particulier avec le propriétaire du lieu d'exposition. L'artiste est donc tenu de récupérer ses travaux le jour même du décrochage ou au plus tard le lendemain. Au-delà de cette date l'AMAP n'est plus responsable et procédera à la destruction des œuvres non récupérés ;
- Le participant s'engage à exposer durant les RPR 2023 le nombre et les photos retenues lors de la sélection ;



- Les œuvres sont mises à disposition gratuitement par le participant, aucune indemnisation ou défraiement ne pourra être demandé ;
- Les lieux d'expositions mettent tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie. En aucun cas le participant ne pourra rechercher la responsabilité de l'Association «AMAP» ou du lieu d'exposition en cas d'éventuels accidents ou détériorations intentionnées ou de vol de ses œuvres ;
- Le participant autorise l'Association AMAP à utiliser gratuitement ses photos, son portrait et les textes qui les accompagnent (biographie et texte de présentation) dans le cadre de la campagne de communication des RPR 2023 (espaces d'expositions, affiches, catalogue, invitations, dépliants, site web, réseaux sociales, médias) ;
- Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner l'élimination de l'artiste lors de la sélection par le comité d'organisation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte ;
- Si un participant aux RPR souhaite l'expédition de ses deux catalogues. Un chèque ou virement de 800 dh (environ 70 euros) sera établi à l'ordre de l'Association Marocaine d'Art Photographique et sera adressé à : Association Marocaine d'Art Photographique, B.P : 10574 Poste Centrale Rabat- Maroc, ou un virement sera fait au compte de l'Association.
- Le comité d'organisation se réserve la prérogative de modifier ou d'annuler cet appel à candidature de plein droit pour quelle cause que ce soit.

Fait à Rabat le

En deux exemplaires (faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé, bon pour accord», écrite à la main).

Le président de l'AMAP
Jaâfar Akil

Le/la participant(e)